

MAIRIE DE GREASQUE

Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2026-355
Autorisation de circulation et
stationnement :
43 Avenue de la Libération
prolongée

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 22134,

Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,

Vu la demande d'autorisation de circulation reçue le **07 septembre 2026** par l'entreprise **CONSTRUCTEL 13480 CABRIES** concernant des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, **43 Avenue de la Libération Prolongée 13850 GREASQUE**, propriété de **Mr REYNIER**.

Considérant que les travaux se dérouleront entre le **26 octobre 2026** et le **30 novembre 2026**, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE**Article I : Autorisation**

L'entreprise **CONSTRUCTEL** est autorisée à réaliser les travaux de branchement électrique, **43 Avenue de la Libération Prolongée 13850 GREASQUE**.

Pour le bon déroulement des travaux, une déviation sécurisée pour les piétons sera mise en place sur le côté opposé du chantier. La traversée des piétons sera encadrée par le personnel de l'entreprise et sera responsable pendant toute la durée du chantier.

Article II : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable pour la période du **26 octobre 2026 au 30 novembre 2026 de 9H00 à 16h00**.

Article III : Signalisation

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. Elle est à la charge de l'Entreprise.

Article IV : Fin des travaux

En fin de chantier, le remblaiement des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur (compactage, signalisation souterraine, enrobés).

Article V : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et l'Entreprise. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article VI : Infraction

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Article VII : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VIII : Mise en application

Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article IX : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, 08 septembre 2026

**L'Adjoint aux Travaux,
Stéphane GRECK**

